

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 030-213001050-20211021-ARR211-AI

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE DANS LA RUE DES DANSES À DOURBIES VILLAGE

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 21 octobre 2021 de M. DUVAL Christophe, maçon, pour la pose d'un échafaudage sur la rue des danses pour des travaux situés chez Mme Walthery Hélène, parcelle AB146, commune de Dourbies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. DUVAL Christophe est autorisé à poser un échafaudage le long du bâtiment cadastré AB146, sur la rue des danses, à partir du 25 octobre 2021 et pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2 :

La circulation sera maintenue dans la rue des danses pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

M. DUVAL Christophe mettra en place une signalisation réglementaire pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Vigan

En Mairie le 22 octobre 2021
Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.